

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bécancour, **séance du 12 octobre 2011**, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly – salle Yvon-Guimond) à **20h00** sous la présidence de M. Maurice Richard, préfet de la MRC de Bécancour et maire de ville de Bécancour, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Ville de Bécancour	- M. Fernand Croteau, représentant - M. Mario Gagné, représentant - M. Guy Richard, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	- M. Christian Baril, maire
Fortierville	- M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	- M. Jean-Louis Bélisle, maire
Manseau	- M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	- M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	- M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	- M. Mario Lyonnais, maire et préfet suppléant
Sainte-Sophie-de-Lévrard	- M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	- M. Jean-Guy Paré, maire
Saint-Sylvère	- M. Claude Beaudoin, maire

et tous formant quorum.

N'est pas représentée :
Sainte-Marie-de-Blandford

Assiste également à cette séance :
M. André Roy, directeur général et secrétaire-trésorier

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Condoléances à la famille Villeneuve
- 10.2 Remerciement à M. Marcel Aubry, journaliste
- 10.3 Avis de motion – heures de circulation des VHR

**RÉSOLUTION # 2011-10-220
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Bélisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
 - 5.1 CLD
 - 5.1.1 Pacte rural
 - 5.1.2 Remplacement – carrefour touristique
6. FINANCES
 - 6.1 Liste des recettes et déboursés
 - 6.2 Liste des comptes à payer
 - 6.3 État du budget
 - 6.4 Déneigement du stationnement du poste de la SQ
 - 6.5 Photocopieur
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – projet de règlement no.1310 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Demande d'exclusion – Ville de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)
9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Cours d'eau
 - 9.1.1 Engagement pour travaux d'entretien – Rivière Grand St-Louis
 - 9.2 Invitations / colloques
 - 9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

- 9.4 Autorisation de signature – convention de travail des employés
- 10. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1 Condoléances à la famille Villeneuve
 - 10.2 Remerciement à M. Marcel Aubry, journaliste
 - 10.3 Avis de motion – heures de circulation des VHR
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2011-10-221
adoption du procès-verbal – séance du 14 septembre 2011**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2011 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

5.1 CLD

5.1.1 Pacte rural

M. Jean-Louis Bélisle présente un résumé de la rencontre de la commission d'aménagement, volet Pacte rural. Il fait notamment état d'une résolution demandant à la MRC de réaffecter un montant de 25 000\$, lequel est disponible suite à la vacance du poste d'agent de développement rural de la MRC.

**RÉSOLUTION # 2011-10-222
affectation au fonds du Pacte rural**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 25 000 \$ est réservé pour l'agent rural de la MRC au fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT que ce poste n'est plus occupé depuis novembre 2010;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy Saint-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter de désengager le montant de 25 000\$ réservé au projet «agent de développement rural de la MRC» et de le réaffecter dans l'enveloppe régionale générale du fonds du Pacte rural, enveloppe 2011-2012.

ADOPTÉE

5.1.2 Remplacement – carrefour touristique

**RÉSOLUTION # 2011-10-223
remplacement de Carole Bellerose au conseil d'administration du CLD**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la recommandation du Carrefour de développement touristique en désignant Mme Anne-Marie Schaerli, directrice générale du Moulin Michel, à titre d'administratrice au conseil d'administration du CLD et ce, en remplacement de Mme Carole Bellerose.

ADOPTÉE

6. FINANCES

6.1 Liste des recettes et déboursés

Les recettes, pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2011 sont de 504 100 \$ (entente 911, quotes-parts, factures diverses, loyer poste SQ, pacte fiscal, transport collectif).

Les déboursés pour la même période s'élèvent à 159 700 \$ (conciergerie poste SQ, évaluation foncière, rémunération, DAS, déplacements, fournitures de bureau, location équipements, climatisation poste SQ, plan d'action culturel, tourbières, cotisations, aliments, lots intra, réseau fibre optique, sauvegarde données informatiques, timbres, remboursements au SSIR, programmes de rénovation, téléphone, internet, électricité poste SQ et lots intra, grande tournée automnale).

6.2 Liste des comptes à payer

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2011-10-224
acceptation des comptes à payer au 12 octobre 2011**

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité général émis en janvier 2011;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy Richard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 12 octobre 2011, ainsi qu'il suit :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
Papeterie du Sagittaire	papier, clés usb fournitures diverses	222.09 15.57	237,66
Toshiba	agrafes photocopieur entretien photocopieur entretien photocopieur	142.82 553.64 473.42	1169,88
BouGui Encore +	grande tournée automnale	250.00	250,00
Lajoie, Beaudoin, Héon	révision réglementaire dossier Desjardins	533.17 119.62	652,79
Imprimerie Bernier	papier entête, blocs-notes	263.17	263,17
Entrepôt produits de bureau	cartouches laser	157.22	157,22
Lettreur Nord-Sud	panneaux – tourbière	116.20	116,20
Denis Tousignant	tourbière	720.00	720,00
Services Yannick Pressé	chemins – lots intra	1993.69	1993,69
Toit JEF	cotisation 2011	4000.00	4000,00
SOPFIM	cotisation générale cotisation spéciale	32.59 111.34	143,93
R & D Rousseau	porte garage – poste SQ	442.54	442,54
SADC	suivi du plan	3015.73	3015,73
Matériaux Fortierville	chemins – lots intra chemins – lots intra sentier – tourbière	520.87 -11.39 268.13	777,61
Cliptel	filtrage courriels	55.54	55,54
InterMarché Gentilly	aliments – vernissage aliments – conseil et comités	26.18 36.97	63,15
Moulin Michel	vin – vernissage cadeau – M Aubry	188.96 118.25	307,21
Groupe CLR	entente 911	1677.49	1677,49
Produits Sany	produits – poste SQ	151.06	151,06
Raymond Croteau	grande tournée automnale	250.00	250,00
Spectech	grande tournée automnale	1367.10	1367,10
David Boudreau	grande tournée automnale	250.00	250,00
Paule Gaudreault	grande tournée automnale	250.00	250,00
Élodie Cyrenne	grande tournée automnale	250.00	250,00
Myriam Nourry	grande tournée automnale	250.00	250,00
Clairette Biron	grande tournée automnale	250.00	250,00
TOTAL			19 061,97 \$

ADOPTÉE

6.3 État du budget

6.4 Déneigement du stationnement du poste de la SQ

**RÉSOLUTION # 2011-10-225
déneigement au poste de la Sûreté du Québec**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour le déneigement au poste de la Sûreté du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de l'autoriser à confirmer le contrat avec le soumissionnaire retenu, laquelle décision sera entérinée par le conseil à sa prochaine séance.

ADOPTÉE

6.5 Photocopieur

4 entreprises ont présenté une soumission pour des appareils de marque Toshiba, Sharp, Ricoh et Canon.

**RÉSOLUTION # 2011-10-226
contrats de location et d'entretien
photocopieur**

CONSIDÉRANT les 4 soumissions reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy Saint-Pierre

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la proposition de Toshiba pour la location d'un photocopier-numériseur pour une durée de 5 ans au coût annuel de 3 403.20 \$ (17 016 \$ pour 5 ans).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter la proposition de Toshiba pour un contrat d'entretien d'une durée de 5 ans au coût de 0,0084 \$ (copies noires) et 0,0585 \$ (copies couleur).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – projet de règlement no.1310 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2011-10-227
avis de conformité à Ville de Bécancour
projet de règlement no.1310 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le projet de règlement no.1310 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant l'ajout de dispositions particulières relativement à l'intégration de logements intergénérationnels dans les zones A03-305 et C04-459 – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 alinéa a) du règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour indique qu'un avis de conformité est nécessaire pour tous les modifications d'un règlement de zonage affectant la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au règlement de zonage no.334 concerne une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés (logements intergénérationnels) par la modification du règlement de zonage no.334 sont autorisés par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le projet de règlement no.1310 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant l'ajout de dispositions particulières relativement à l'intégration de logements intergénérationnels dans les zones A03-305 et C04-459 – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) et Saint-Grégoire est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire

ADOPTÉE

8.1.2 Demande d'exclusion – Ville de Bécancour (secteur Saint-Grégoire)

**RÉSOLUTION # 2011-10-228
avis de conformité à la Ville de Bécancour
demande d'exclusion à la CPTAQ**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion pour un développement urbain prévu en deux phases, tel que spécifié à la demande formulée par la résolution no. 11-357 de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles la municipalité doit requérir l'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs relatifs aux périmètres d'urbanisation définis à l'article 2.4.1 du schéma d'aménagement et de développement sont à l'effet de consolider les différents périmètres en intégrant l'ensemble du tissu urbain à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'extension planifiée au plan 1-A joint à la demande répond aux objectifs de consolidation du périmètre urbain du secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE l'extension planifiée au plan 1-B joint à la demande répond en partie aux objectifs de consolidation du périmètre urbain de Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'effort de consolidation urbaine fait par la Ville de Bécancour dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'extension planifiée au plan 1-B empiète sur des terres agricoles de très bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC reconnaît la nécessité de concilier les besoins en termes d'espaces des municipalités à des fins d'urbanisation et l'importance de préserver les terres agricoles du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis de rechercher toute mesure pouvant contribuer à cette conciliation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 50.4 du *Règlement sur les exploitations agricoles* permettent le déboisement à des fins de mise en culture de superficies équivalentes à celles prévues pour chacune des phases de développement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que l'examen de ces dispositions par la Ville de Bécancour permettrait de concilier les objectifs de développement urbain et de préservation des terres en culture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande à la Ville de Bécancour d'examiner les avenues offertes par le *Règlement sur les exploitations agricoles* afin de limiter au maximum les impacts du développement urbain sur les terres en culture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement en fonction de la décision rendue par la Commission;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande d'exclusion de la zone agricole telle que présentée par la résolution no. 11-357 de la Ville de Bécancour est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2011-10-229
appui à la Ville de Bécancour
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion pour un développement urbain prévu en deux phases, tel que spécifié à la demande formulée par la résolution no.11-357 de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la municipalité doit requérir une recommandation favorable de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots visés par la demande sont des sols de très bonnes qualités, tel qu'indiqué au document accompagnant la résolution no.11-357 de la Ville de Bécancour;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souscrit aux arguments étayés par la Ville de Bécancour dans le cadre de sa demande relativement aux conséquences sur les activités agricoles et aux besoins de la Ville aux fins d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC prévoit des mesures de mitigation visant à atténuer les impacts de l'extension d'un périmètre d'urbanisation sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, qui seront intégrés incessamment à la réglementation municipale, précisent qu'un établissement d'élevage existant à l'entrée en vigueur du règlement de zonage révisé de la municipalité, dont les distances séparatrices envers le périmètre d'urbanisation étaient conformes ou supérieures, conserve sa conformité comme si, ledit périmètre, n'avait pas été modifié;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 50.4 du *Règlement sur les exploitations agricoles* permettent le déboisement à des fins de mise en culture de superficies équivalentes à celles prévues pour chacune des phases de développement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que l'examen de ces dispositions par la Ville de Bécancour permettrait de concilier les objectifs de développement urbain et de préservation des terres en culture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande à la Ville de Bécancour d'examiner les avenues offertes par le *Règlement sur les exploitations agricoles* afin de limiter au maximum les impacts du développement urbain sur les terres en culture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole telle que présentée par la résolution no.11-357 de la Ville de Bécancour adressée à la commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉ

9. GÉNÉRAL

9.1 Cours d'eau

9.1.1 Engagement pour travaux d'entretien – Rivière Grand St-Louis

**RÉSOLUTION # 2011-10-230
travaux sur les cours d'eau
autorisations et engagements**

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'aménagement et/ou l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du responsable du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT que les intéressés ont été rencontrés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Bélisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur le cours d'eau ci-après nommé soient autorisés, que Simon Poulin-Levesque soit nommé responsable des travaux et soit identifié et qu'un entrepreneur soit engagé, ainsi qu'il suit :

Cours d'eau	Entrepreneur	Équipement requis	Prix
Rivière Grand St-Louis – branche 10 Ville de Bécancour – (Ste-Gertrude)	Les Entreprises Rock Auger	• Pelle 312C • Laser	• 105\$/h • 200\$/j

ADOPTÉE

9.2 Invitations / colloques

9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

Place aux jeunes MRC de Bécancour / Grand Daveluyville : demande de collaboration financière de 2 000 \$ pour les activités de l'agente de migration. La MRC est favorable à cette demande. Mme Janik Ouimet du CJE viendra faire une présentation à la séance du 23 novembre prochain.

9.4 Autorisation de signature – convention de travail des employés

**RÉSOLUTION # 2011-10-231
convention de travail des employés
autorisation de signature**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le préfet à signer la convention de travail des employés de la MRC, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Condoléances à la famille Villeneuve

Le préfet, M. Maurice Richard, au nom de la MRC offre ses condoléances à Mme Line Villeneuve, secrétaire trésorière adjointe à la MRC, ainsi qu'à la famille Villeneuve, suite au décès de son père, M. André Villeneuve.

10.2 Remerciement à M. Marcel Aubry, journaliste

M. Marcel Aubry, journaliste au quotidien Le Nouvelliste, sera bientôt à la retraite. La MRC le remercie chaleureusement pour toutes ses années de présence et de diffusion d'informations des activités de la MRC de Bécancour.

10.3 Avis de motion – heures de circulation des VHR

À compter du 1er décembre 2011, l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation provinciale interdit entre autres de circuler dans les sentiers en VHR entre minuit et 6h00 à moins d'une déréglementation de cette mesure qui peut être exercée par les MRC.

AVIS DE MOTION

M. Jean-Louis Bélisle donne avis qu'un projet de règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance pour accepter la circulation des véhicules hors route (VHR) entre minuit et 6 heures.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bob Lemay, membre du Comité vigilance gaz de schiste Bécancour/Lotbinière, fait lecture d'une proposition de résolution préparé par ledit comité, laquelle invite la MRC à prendre position en exigeant du gouvernement du Québec "*l'interdiction de toute nouvelle fracturation hydraulique au Québec ainsi que tout nouveau forage et interdire le développement du gaz de schiste tant et aussi longtemps que le Gouvernement du Québec et l'industrie gazière ne fourniront pas les garanties prouvant que ce développement du gaz de schiste peut se faire : proprement, correctement et dans l'intérêt de tous avec des études indépendantes sérieuses et rigoureuses*".

M. Lemay termine en précisant qu'il remercie la MRC pour son mémoire réclamant un moratoire, mais que cela est insuffisant dans les circonstances. Il remercie encore la MRC pour la délégation de deux maires au voyages en Pennsylvanie (14-15-16 octobre 2011). Finalement, il déclare que le comité est motivé à poursuivre sa quête et que, présentement, "*les gaz de schiste, c'est non merci !*"

Le préfet, M. Richard, explique que la MRC s'est déjà prononcée en déposant son mémoire lors de la commission et que le questionnement du comité est aussi le questionnement de la MRC. D'ailleurs, notre participation (MRC) au voyage en Pennsylvanie se fera dans l'esprit de "suivre" ce qui se passe dans cette industrie. Il conclut en mentionnant sa préoccupation : "*rien ne devra se faire sans l'assurance que la santé de la population est rigoureusement préservée*".

M. Philippe Gingras s'interroge sur l'empressement à mettre sur pied un "comité de dialogue" avant toute exploitation du gaz de schiste.

M. Guy Saint-Pierre précise à toutes les personnes présentes que ce comité ne relève pas de la MRC.

Le préfet, M. Richard, précise que la compagnie Talisman est entrée en contact avec M. Jean-Guy Paré dans le but de former un comité de rapprochement. Leur but est de démarrer des discussions sur les territoires où se dérouleront des études environnementales stratégiques (ÉES), tel qu'il a été précisé dans le rapport du bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE).

M. Leduc fait lecture et dépose au conseil des maires un document intitulé : "Groupe de dialogue". Ce document fait expressément référence à la présence du Comité vigilance gaz de schiste Bécancour/Lotbinière à titre de participant actif et exclut la présence des entreprises gazières, autrement que si elles sont invitées pour leur expertise sur des objets précis des discussions. M. Leduc note que ce n'est pas à la compagnie Talisman de fixer les règles du jeu.

Le préfet, M. Richard s'assure de comprendre la demande présentée, à savoir : que le comité de vigilance souhaite que les gazières soient considérées comme des experts qui seront invités à participer au comité de dialogue, au besoin seulement. M. Leduc lui répond par l'affirmative. M.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Bécancour**

Richard précise qu'aucune résolution visant la formation d'un comité de dialogue sur les gaz de schiste n'a été votée par les municipalités du territoire de la MRC, ni par la MRC, elle-même. D'ailleurs, pour être certain que le comité ait toute l'indépendance possible, M. Richard s'est adressé à Mme Nathalie Normandeau dans le but d'obtenir une aide financière pour soutenir le fonctionnement du comité.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2011-10-232
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21h50).

ADOPTÉE

Maurice Richard
Préfet

André Roy, *MBA*
Directeur général et secrétaire-trésorier